

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 6 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAPENCHE
ET SUR LA VC 8 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-1500

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lapenche,
Le Maire de Puylaroque,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Dubreuilh, en date du 20 juin 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réseau d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la VC 6, commune de Lapenche et la VC 8, commune de Puylaroque ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Lapenche et de Monsieur le Maire de Puylaroque ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la VC 6 de Lapenche, dans sa section comprise entre la VC 8 de Puylaroque et la RD 103, et sur la VC 8 de Puylaroque, dans sa section comprise entre la VC 6 de Lapenche et la VC 5 de Puylaroque.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 septembre 2006, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC 6 de Lapenche, dans sa section comprise entre la VC 8 de Puylaroque et la RD 103, et sur la VC 8 de Puylaroque, dans sa section comprise entre la VC 6 de Lapenche et la VC 5 de Puylaroque.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 : La déviation de la VC 6 de Lapenche, dans sa section comprise entre la VC 8 de Puylaroque et la RD 103, et sur la VC 8 de Puylaroque, dans sa section comprise entre la VC 6 de Lapenche et la VC 5 de Puylaroque, dans les deux sens, devra emprunter l'itinéraire suivant :

- la RD 103 entre les PR 1+090 et le PR 9+137,
- la RD 17 entre le PR 9+137 et le PR 10+989,
- la VC 5 de Puylaroque, section comprise entre la RD 17 et la VC 8 de Puylaroque.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Lapenche, Monsieur le Maire de Puylaroque, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports et Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,

Fait à Lapenche,
le 27 juin 2006

Le Maire,

Fait à Puylaroque,
le 27 juin 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 5 juillet 2006

Le Président,

*
* *